

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 23 septembre au 5 octobre 2021

1 Actualités européennes

- La Commission européenne propose un chargeur universel pour en finir avec la frustration des consommateurs et les déchets électroniques
- Transition énergétique : la Commission européenne annonce trois pactes énergétiques lors du dialogue de haut niveau des Nations unies à New York
- À l'agenda de la plénière du Parlement européen : prix de l'énergie, relations avec les États-Unis, agence d'asile
- Agriculture : lancement de la « Journée européenne du bio »
- Politique agricole commune : comment l'Union européenne soutient-elle les agriculteurs ?
- Énergie : les députés européens souhaitent favoriser l'hydrogène et le captage de carbone

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

6 octobre 2021	Conseil « Environnement » (ENVI) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - paquet « Ajustement à l'objectif 55 » - COP26 - nouvelle stratégie pour les forêts à l'horizon 2030 - produits biocides - communication de la Belgique sur les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) - augmentation des prix de l'énergie en Europe
11 et 12 octobre 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - plans stratégiques de la PAC - révision des normes de commercialisation des produits agricoles - nouvelle stratégie pour les forêts à l'horizon 2030 - paquet « Ajustement à l'objectif 55 » - Sommet sur les systèmes alimentaires des Nations Unies - réunion du G20 des ministres de l'agriculture - communication de la Belgique sur le secteur de la viande porcine

15 octobre 2021	Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	- Semestre européen - pilier européen des droits sociaux - la sécurité et la santé dans le domaine du travail - approche intégrée de la dimension de genre au sein du budget - vision à long terme des espaces ruraux - Sommet social tripartite
19 octobre 2021	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera prochainement disponible sur le site web du Conseil

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Examen 2022 de la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'environnement

L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale est un cycle régulier d'analyse, de dialogue et de collaboration visant à améliorer la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales de l'Union européenne dans les États membres.

Le premier examen a été adopté en février 2017 et le deuxième en avril 2019.

Cette proposition de communication fait partie de l'examen 2022 de la mise en œuvre de la politique environnementale et recense les défis communs et les actions prioritaires pour tous les pays. Par ailleurs, cet examen comprendra 27 rapports sur les progrès réalisés par chaque pays de l'Union européenne en matière d'obligations environnementales.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 octobre 2021

- Plastiques à usage unique – Communication de données sur les déchets consécutifs à la consommation de produits du tabac munis de filtres en plastique

La Directive (UE) 2019/904 sur les matières plastiques à usage unique exige des États membres qu'ils fournissent à la Commission européenne des données sur les déchets collectés provenant :

- de produits du tabac avec filtres ;
- de filtres commercialisés pour être utilisés en combinaison avec des produits du tabac.

Cette proposition de Décision d'exécution vise à compléter la Directive (UE) 2019/904 en fixant les modalités de communication de ces données par les États membres à la Commission européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 octobre 2021

- Cadre réglementaire sur les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables

Conformément au Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne souhaite contribuer à maintenir les impacts environnementaux liés à l'utilisation des ressources et de l'énergie, à la production et à l'utilisation des produits dans les limites de la planète.

Cette proposition de communication vise à clarifier le rôle que les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables peuvent jouer dans la réalisation des engagements de la Commission en faveur d'une économie neutre en carbone et circulaire. La communication contribuera à améliorer la compréhension des impacts environnementaux de ces plastiques sur l'ensemble de leur cycle de vie ainsi que les applications qui sont susceptibles d'être les plus appropriées pour offrir de véritables avantages environnementaux par rapport aux plastiques conventionnels.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 27 octobre 2021

- Étiquetage énergétique – Examen de la nécessité de nouvelles règles sur l'impact environnemental du photovoltaïque

Étant donné le rôle que les produits photovoltaïques devraient jouer dans la décarbonation du système énergétique de l'Union européenne, il est essentiel que les produits nouvellement installés dans l'Union européenne soient respectueux de l'environnement. Actuellement, la Directive 2009/125/EC et le Règlement (EU) 2017/1369 fixent le cadre législatif européen en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique.

Ce projet de règlement délégué vise à modifier ces deux actes législatifs dans le but de gérer les incidences environnementales des produits photovoltaïques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 28 octobre 2021

- Des transports terrestres plus écologiques – Simplification des règles relatives aux aides d'État (nouveau règlement d'habilitation applicable aux transports terrestres)

Les règles de concurrence imposent aux gouvernements des États membres de demander l'autorisation préalable de la Commission européenne pour accorder des aides susceptibles de donner aux entreprises nationales un avantage par rapport à d'autres concurrents de l'Union européenne. Le Règlement général d'exemption par catégorie simplifie les procédures et exempte certaines pratiques de ces règles générales de concurrence.

Cette proposition de règlement vise à permettre à la Commission européenne d'adopter une nouvelle exemption pour le transport terrestre, et ainsi promouvoir et soutenir des formes de transport moins polluantes afin d'atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 octobre 2021

- Objectifs de réduction du gaspillage alimentaire

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a adopté en mai 2020 la Stratégie « De la ferme à la table pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement » dans le but de réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'Union européenne et de faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables.

Cette proposition de directive vise à réviser la Directive 2008/98/EC sur les déchets afin de réduire le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et contribuer ainsi à la réalisation de la cible 12.3 de l'objectif de développement durable des Nations Unies. Cette cible consiste à réduire de moitié le gaspillage alimentaire par habitant au niveau des détaillants et des consommateurs d'ici à 2030 et à réduire les pertes alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 octobre 2021

- Chargeur universel pour appareils électroniques

La Directive 2014/53/UE définit les règles de mise sur le marché intérieur de l'Union européenne (UE) des équipements radioélectriques.

Le 23 septembre 2021, la Commission européenne a adopté la proposition de Directive COM 2021/547 visant à modifier la Directive 2014/53/UE. Cette modification vise à prévenir la fragmentation du marché en ce qui concerne les interfaces de charge et les protocoles de communication pour la charge, à améliorer la commodité pour les consommateurs et à réduire les déchets électroniques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 novembre 2021

- Commerce – Régime tarifaire préférentiel entre l'UE et les pays en développement (mise à jour)

Le système de préférences généralisées de l'Union européenne accorde des préférences tarifaires unilatérales aux pays en développement afin de soutenir leur développement économique et social, et de promouvoir les droits de l'homme, les normes du travail, le développement durable et les pratiques de bonne gouvernance.

Le système de préférences tarifaires permet aux pays en développement d'éviter de payer tout ou une partie des droits de douane sur leurs exportations vers l'Union européenne.

Le Règlement (UE) 978/2012 régissant le système actuel expire le 31 décembre 2023. Cette proposition de règlement vise donc à lancer les travaux préparatoires nécessaires pour permettre à la prochaine Commission européenne de décider de l'avenir du régime.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 19 novembre 2021

- Services touristiques – Initiative concernant la location de courte durée

Les services de location de courte durée constituent un élément important de l'écosystème touristique de l'Union européenne. Ce segment représente plus de 23 % du secteur de l'hébergement touristique et connaît une croissance rapide. Dans ses conclusions adoptées le 27 mai 2019, le Conseil a appelé à davantage de clarté concernant les règles applicables au secteur des locations de courte durée. À travers un rapport publié en décembre 2020, le Parlement européen a invité la Commission européenne à agir dans ce domaine.

Cette proposition de règlement vise à favoriser une croissance responsable, équitable et fiable de la location de courte durée au sein d'un écosystème touristique équilibré. Elle vise également à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les prestataires de services d'hébergement et à répondre aux nombreuses demandes formulées par les parties prenantes qui souhaitaient une action à l'échelle de l'Union européenne dans ce domaine.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 13 décembre 2021

- Qualité de l'air – Révision de la réglementation de l'UE

Les directives 2004/107/EC et 2008/50/EC définissent des méthodes communes pour surveiller, évaluer et informer sur la qualité de l'air ambiant dans l'Union européenne. Elles fixent également des objectifs pour la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement.

Cette proposition de directive vise à réviser lesdites directives afin de renforcer l'efficacité de la législation européenne sur la qualité de l'air conformément à l'ambition de pollution zéro du Pacte vert pour l'Europe. Elle a également pour objectif d'aligner la législation européenne sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 décembre 2021

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 22/2021 – Finance durable : L'Union européenne doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables

D'après la Cour des comptes européenne, l'Union européenne n'en fait pas assez pour orienter les financements vers les activités durables. Bien que la Commission européenne renforce la transparence du marché, les auditeurs soulignent l'absence de mesures d'accompagnement destinées à régler le problème du coût environnemental et social des activités économiques non durables. Selon le rapport, la Commission européenne doit appliquer des critères cohérents pour déterminer la durabilité des investissements soutenus par le budget de l'Union européenne et mieux cibler ses efforts visant à créer des possibilités d'investissements durables.

- Rapport spécial 20/2021 – La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture : des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux

D'après la Cour des comptes européenne, les politiques de l'Union européenne ne permettent pas de garantir une utilisation durable de l'eau par les agriculteurs. L'impact de l'agriculture sur les ressources en eau est indéniable. Pourtant, les dérogations à la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'eau accordées aux agriculteurs sont trop nombreuses et vont à l'encontre des efforts déployés pour en garantir une utilisation raisonnée. Par ailleurs, les mesures prises dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) encouragent trop souvent à consommer plus qu'à consommer mieux.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : jeudi 7 octobre à 14h00